

**Règlement du jeu-concours**  
**« Les blogueuses vous invitent au FESTIVAL DE VIDEOS-RECETTES One Minute Tentation »**

**Article 1 - Organisateur du jeu**

L'Association Tentation®, association loi 1901 dont le siège social est situé au SNPRGD Malicorne 03600 Commenrty enregistrée sous le numéro siret 442 514 246 00010 organise du 01-11-2017 au 31-12-2017 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à sessions intitulé « Les blogueuses vous invitent au FESTIVAL DE VIDEOS-RECETTES One Minute Tentation », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ou en Suisse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

**Article 3 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : presse professionnelle (FLD Hebdo), PLV mise à disposition gratuitement dans les magasins vendant la pomme Tentation®, sur le site Internet [www.pomme-tentation.fr](http://www.pomme-tentation.fr), sur la page facebook /pomme tentation.

**Article 4 – Modalités de participation**

Du 1er novembre au 31 décembre 2017, l'Association organise un concours de vidéos-recettes à base de pommes Tentation pour les blogueurs/blogueuses culinaires. Ce concours s'articule autour de 3 sessions successives.

Le calendrier des sessions de participation est le suivant :

- 1ère session « Tentation® KIDS », du 1er au 21 novembre 2017,
- 2è session « Tentation® HEALTHY », de 22 novembre au 12 décembre 2017,
- 3è session « Tentation® GASTRO », du 13 au 31 décembre 2017.

Le jeu-concours pour les consommateurs consiste à voter pour la meilleure vidéo- recette de chaque session et à participer au moyen de son vote à un tirage au sort à la fin de chaque session.

La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

- la participation au jeu se fait exclusivement par internet sur la page Facebook de Pomme Tentation.
- pour participer, il suffit de se connecter via sa page facebook, de voter pour sa recette préférée et éventuellement de partager à 3 amis facebook de son choix
- il est autorisé 1 seul vote par session auquel s'ajoute 1 chance supplémentaire par partage à ses amis,
- chaque partage donne une chance supplémentaire au tirage au sort

Ainsi, pour chaque session, chaque participant peut avoir jusqu'à 4 chances au tirage au sort, soit 12 chances au total sur l'ensemble des 3 sessions.

**Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort**

7 gagnants seront tirés au sort dans les 7 jours suivant la fin **de chaque** session du jeu par la société organisatrice (7 gagnants par session soit un total de 21 gagnants pour l'ensemble du jeu).

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Chaque gagnant recevra un courriel, dans **le mois** suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Il lui sera notamment demandé ses coordonnées postales et téléphoniques pour l'envoi de la dotation. Sans réponse dans un délai de 1 mois après l'envoi du courriel, la dotation sera réputée perdue et le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie.

**Article 6 – Dotation**

Le jeu est doté des lots suivants :

1<sup>ère</sup> session

- 1 multicuseur intelligent, d'une valeur de 200€
- 1 bon d'achat Culinarion, d'une valeur de 50€
- 5 enceintes bluetooth marquées Tentation, d'une valeur de 20€.

2<sup>nde</sup> session

- 1 multicuseur intelligent, d'une valeur de 200€
- 1 bon d'achat Culinarion, d'une valeur de 50€
- 5 enceintes bluetooth marquées Tentation, d'une valeur de 20€.

### 3<sup>ème</sup> session

- 1 multicuiseur intelligent, d'une valeur de 200€
- 1 bon d'achat Culinarion, d'une valeur de 50€
- 5 enceintes bluetooth marquées Tentation, d'une valeur de 20€.

#### **Article 7 – Echange des gains par les gagnants**

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **Article 8 – Nombre de participations autorisé**

Il n'est autorisé qu'un seul vote par foyer et **par session** (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu. Toutefois, le partage du jeu à des amis facebook est autorisé dans la limite de 3 partages et donne 3 chances supplémentaires au tirage au sort. Et ce pour chaque session.

#### **Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De la même façon, les adresses électroniques temporaire ou à usage unique, identifiées par la société organisatrice, seront éliminées.

#### **Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations.**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants**

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 13 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 14 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion internet à 0.10 €/minute soit un montant de 0.3 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

#### **Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **Article 16 – Loi « informatique et libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, responsable de leur traitement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

#### **Article 17 – Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est CAMINA CONSEIL 5 impasse de l'hôpital Saint Jacques - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX.